



Direction Transition écologique,
Communication,
Démocratie participative

Le 07.02.2024

**BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT
DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

ELEMENTS PRELIMINAIRES

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAET) de la MEL adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément aux dispositions de ladite loi et de la délibération de la Ville votée en séance du Conseil municipal le 19 décembre 2023, une concertation a été organisée auprès des habitants sur les énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Solaire thermique au sol
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Biogaz
- Biomasse
- Géothermie
- Hydroélectricité
- Eolien.

Les outils d'information utilisés ont été les suivants :

- Affichage légale
- Registre mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 26 décembre au 26 janvier 2024
- Consultation par voie électronique du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024 sur le site internet de la Ville : www.marcq-en-baroeul.org

BILAN DE LA CONCERTATION

13 réponses : 10 par voie numérique et 3 réponses papier (dont 1 personne lilloise → Sa réponse n'a fait été administrée car en dehors du territoire marquois). **Portant l'analyse des réponses à 12.**

Profils :

Toutes les personnes qui ont répondu sont propriétaires de leur habitation (particuliers).

Choix des énergies :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : 10/12 (83.33%)
- Solaire photovoltaïque au sol : 4/12 (33.33%)
- Solaire thermique : 4/12 (33.33%)
- Méthanisation (production de biogaz) : 0
- Eolien : 3/12 (25%)
- Bois énergie : 3/12 (25%)
- Géothermie : 6/12 (50%)
- Hydroélectricité : 3/12 (25%)

Commentaires pour ce type d'énergie renouvelable :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Proposition de zone concernée

Zones commerciales, municipales, parkings publics, sur toute la ville, devrait être obligatoire sur les parkings centres commerciaux et lieux municipaux

A développer sur toute la zone urbanisée

Sur tous les bâtiments publics de la ville ou des collectivités (MEL Région etc.)

Toitures terrasses des immeubles

A mon domicile (quartier Rouges Barres) : 80m2 possibles sur toiture.

- Commentaires :

Bien adapté aux bâtiments, peu d'emprise au sol

En priorité, sur tous les nouveaux bâtiments et parking, et toutes les surfaces importantes de parking et bâtiments

Assujettir l'installation de panneaux solaires en toiture, de la même couleur que les tuiles, pour favoriser l'intégration architecturale. Idéalement, inciter plus fortement les installations pour "auto consommation", certainement plus faciles à mettre en place que les installations raccordées au réseau

Plus esthétique.

Commentaires pour ce type d'énergie renouvelable :

- Solaire photovoltaïque au sol
- Proposition de zone concernée

A étudier sur le secteur des Belles Terres

Sur des délaissés routiers ou SNCF

Friches industrielles en attente de décision ou de mise en œuvre pour construction ou re végétalisation.

- Commentaires :

Le devenir de cette zone doit être étudié, mais le solaire me semble préférable à des logements (résidence senior) dans un secteur de qualité de l'air dégradé, ou à des activités loin des zones d'habitation, comme la piscine.

Commentaires pour ce type d'énergie renouvelable :

- Solaire thermique
- Proposition de zone concernée

Toute la ville

Tous les bâtiments publics ou privés.

- Commentaires :

Très adapté

A voir en fonction de la pertinence par rapport au solaire photovoltaïque.

Commentaires pour ce type d'énergie renouvelable :

- Méthanisation (production de biogaz)
- Proposition de zone concernée

Sites industriels

- Commentaires :

Adaptée localement pour traiter affluents industriels (Heineken, Lesaffre...) sur site.

Vos commentaires pour ce type d'énergie renouvelable :

- Eolien
- Proposition de zone concernée

Sur des zones communales ou des zones privées en accord avec propriétaires et riverains.
Toute la ville.

- Commentaires :

Petits éoliens sur bâtiments

Nuisances sonores.

Vos commentaires pour ce type d'énergie renouvelable :

- Bois énergie
- Proposition de zone concernée

Toute la ville.

- Commentaires :

J'y suis opposé sauf si l'installation n'émet aucune pollution atmosphérique

Adapté mais avec une exigence de rendement (Flamme Verte) Interdire les foyers ouverts, encore nombreux

Vos commentaires pour ce type d'énergie renouvelable :

- Géothermie
- Proposition de zone concernée

Partout où cela est possible. Après je ne suis pas un spécialiste

- Commentaires :

Si les pompes à chaleur sont assimilées sous le terme Géothermie, je suis opposé à l'implantation de telles installations dans le périmètre de propriété d'un ICPE, sans évaluation préalable de l'impact sonore sur le voisinage.

Vos commentaires pour ce type d'énergie renouvelable :

- Hydroélectricité
- Proposition de zone concernée

Ecluses de la Marque.

- Commentaires :

Existe-t-il un potentiel sur la ville ?

Installation de petites turbines sur les écluses de la Marque.

COMMENTAIRES LIBRES

De manière générale, je suis opposé à l'implantation de toute installation sur un site industriel ou professionnel qui serait de nature à dégrader l'environnement sonore dans mon quartier.

Donner la possibilité de développer des projets citoyens solaires privés.

Bien que demandée par la loi, la notion de "zone" est très subjective et peu adaptée aux questionnements sur la production d'énergie renouvelable dans le cas de notre commune. Le solaire photovoltaïque ou thermique peut être installé partout, nul besoin de zone. La géothermie peut également être installée lorsque c'est possible, et pas forcément dans une zone.